

PRET A TAUX ZERO



Certificat de normes de surface et d'habitabilité obligatoire pour l'obtention d'un prêt bancaire.

Pour tout local à usage d'habitation de plus de 20 ans.

Dans quels cas doit-on réaliser ce **diagnostic** ?

Il est à effectuer par le futur bénéficiaire d'un Prêt à Taux Zéro.

Le **Prêt à Taux Zéro** en quelques mots

Il permet de s'assurer que l'acquéreur achète un bien de bonne qualité et correspondant à ses besoins (normes de surface).

Les **investigations**

Ce diagnostic comprend un certificat de conformité aux normes de surface en vérifiant les dimensions du logement. Cette expertise comporte également un certificat de conformité de l'habitabilité en contrôlant l'étanchéité, les systèmes d'ouverture, de ventilation et de chauffage, les installations de gaz et d'électricité, les aménagements de cuisine, la qualité des sanitaires.

Ce diagnostic est établi pour chaque demande de prêt à taux Zéro.

Les textes de **loi**

Décret n°2005-69 du 31/01/2005

Loi de finances 2005 Article 93 du 31/12/2004

Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr